



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS ET DOYENS DE STAPS (C3D STAPS) ET
LA FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE**

Version 11 juin 2015

Convention de partenariat entre la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS) et la Fédération Française de Gymnastique

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président en exercice, le professeur Didier DELIGNIERES,
D'une part,

Et la Fédération Française de Gymnastique (ci-après nommée FFGym) représentée par son Président en exercice, Monsieur James BLATEAU,
D'autre part,

Se associent, dans une démarche d'excellence ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation et de l'encadrement afin d'accompagner les différentes étapes du parcours d'excellence sportive (PES) de la FFGym.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre les composantes STAPS et la FFGym pour favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la FFGym ;
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;
- des échanges sur les travaux de recherches dans les domaines des activités gymniques.

Ces travaux et recherches seront principalement menés, pour la partie fédérale, en collaboration avec les cadres de la FFGym.

▪ Article 1

La FFGym et la C3D s'engagent à travailler sur différentes passerelles entre les diplômes proposés par la FFGym et les diplômes suivants des filières STAPS :

- la licence STAPS spécialité ou parcours « entraînement sportifs », option gymnastique ;
- la licence STAPS spécialité ou parcours « activités physiques adaptées et santé » ;
- la licence STAPS spécialité ou parcours « management » ;



- la licence STAPS spécialité ou parcours « éducation et motricité ».

▪ **Article 2**

La C3D encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre la FFGym et les structures STAPS partenaires. L'avenant, qui s'appuie sur un cahier des charges, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, dans le strict respect des directives de la Direction Technique Nationale de la FFGym.

▪ **Article 3**

La C3D invite les structures STAPS partenaires à accueillir et faire participer des membres désignés de la FFGym aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations visées à l'article 1. Les composantes STAPS précisent, au travers des avenants qu'elles signeront avec la FFGym, le rôle des représentants de la FFGym en leur sein (participation aux jurys, au groupe de réflexion sur les formations, au conseil de perfectionnement, etc.)

▪ **Article 4**

La C3D et la FFGym conviennent de mettre en place une Commission Mixte Nationale composée de quatre membres (2 FFGym et 2 C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention, du cahier des charges et des avenants. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS.

Cette commission mixte aura également pour objet l'observation du dispositif au niveau national, afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir un recensement national des formations concernées par cette convention et d'identifier les spécialistes dont la désignation et les modalités d'intervention auront été précisées par les avenants locaux.

▪ **Article 5**

La C3D invite les structures STAPS partenaires, à accueillir et à favoriser la participation des membres désignés de la FFGym aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience ou la validation des acquis professionnels pour les personnes titulaires de diplômes fédéraux et/ou de diplômes professionnels souhaitant intégrer les cursus universitaires visés par l'article 1.



Lors de ces commissions de VA et VAE, la C3D incite les structures STAPS partenaires à favoriser l'étude attentive des diplômes fédéraux et/ou des diplômes professionnels obtenus par les étudiants. Les titulaires de diplômes relevant de la FFGym pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements ;
- Être dispensés de tout ou partie des examens.

Les modalités d'allègement ou de dispense feront l'objet d'un article de l'avenant signé avec la structure STAPS.

▪ **Article 6**

En complémentarité avec les recommandations de l'instruction i038-06 en date du 1^{er} août 2006 conjointement signée par le ministre chargé des sports et le ministre chargé de l'enseignement supérieur, la C3D encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen, pour les licenciés de la FFGym dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau vers l'acquisition de diplômes universitaires.

▪ **Article 7**

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la FFGym s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux aux étudiants des structures STAPS signataires d'un avenant à la présente convention :

- la licence STAPS parcours « entraînement sportifs », option gymnastique ;
- la licence STAPS parcours « activités physiques adaptées » ;
- la licence STAPS parcours « management » ;
- la licence STAPS parcours « éducation et motricité ».

▪ **Article 8**

La FFGym s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concerne (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

▪ **Article 9**

La C3D et la FFGym peuvent collaborer en matière d'aide à la performance et contribuer à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation.



▪ **Article 10**

La C3D et la FFGym s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants des activités gymniques en STAPS.

▪ **Article 11**

La présente convention s'appliquera localement avec des présidents d'université, directeur des structures STAPS et la Commission Nationale de Formation via des avenants à cette convention.

▪ **Article 12**

La présente convention est renouvelable par accord écrit tous les quatre ans.

▪ **Article 13**

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le

Le Président de la C3D STAPS

Le Président de la FFGym

Pr Didier Delignieres

James Blateau



CAHIER DES CHARGES

Rappel :

Le présent cahier des charges définit les conditions préalables à la mise en place d'un avenant à la convention C3D FFG pour permettre d'établir des relations entre les composantes STAPS et la FFGym et ainsi favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la FFGym
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;
- des échanges sur les travaux de recherche dans les domaines des activités gymniques.

Chaque composante qui désire mettre en place un avenant à la présente convention devra préciser dans un dossier de demande adressé à la commission mixte FFG / C3D, les relations envisagées, les modalités de leurs mises en œuvre et les réponses proposées au cahier des charges.

Modalités :

- Chaque avenant à la convention C3D/FFGym devra identifier un correspondant FFGym membre du Comité Régional local (le coordonnateur technique régional ou le responsable régional des formations) et un correspondant issu de la composante universitaire STAPS signataire. Ces deux correspondants devront assurer le suivi des étudiants et les relations entre les structures fédérales (Comité Régional, Départemental, club, etc.) et les structures universitaires.
- La durée de chaque avenant sera celle des maquettes de formation en cours pour la composante signataire.
- Les étudiants concernés par l'avenant signé entre les parties doivent être licenciés à la FFGym.
- Le dossier de demande d'avenant devra préciser les ressources humaines (identité et qualification des intervenants universitaires dans les activités gymniques) et matérielles (possibilité de disposer d'une salle spécialisée) mobilisées par la composante pour la pratique des activités gymniques.

- Les étudiants qui pourront bénéficier des passerelles entre les formations définies dans le cadre de la convention seront identifiés avant le début de la formation fédérale ou de branche et la liste validée par la commission mixte nationale et ils devront être titulaires du PSC1 au moment de la certification.
- Pour les passerelles entre les formations il sera établi un tableau de correspondance entre les compétences acquises au sein de la composante STAPS de l'université et les compétences à acquérir défini pour le diplôme FFGym ou de Branche préparé par l'étudiant.
- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les contenus des formations universitaires doivent permettre d'acquérir les compétences ciblées par la formation fédérale ou de branche.
- Une ou plusieurs épreuves au cours du cursus de formation licence (L3) seront organisées en relation avec un représentant de la FFGym (*Exemple : Epreuve pédagogique, pratique théorique et/ou vidéo ayant comme support les activités gymniques*).
- Le volume horaire de enseignement théorie et pratique d'une activité gymnique ou des activités gymniques prévu pendant le cursus de licence devra être précisé dans le dossier de demande de convention.
- Le volume horaire de stage ayant comme support une ou des activités gymniques au cours de la formation de licence être précisé dans le dossier de demande de convention
- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les tuteurs et structures de stage universitaires doivent être affiliées à la FFGym et préparer des gymnastes du niveau requis pour la formation fédérale ou de branche visée.
- Un livret de suivi sera proposé de manière à colliger l'ensemble des contenus suivis par les étudiants, ses structures de stage, ses tuteurs de stage les groupes support des stages, les implications fédérales de l'étudiant concerné. Il regroupera l'ensemble des modalités mises en œuvre par l'université pour répondre au cahier des charges et assurer la correspondance entre la formation qu'elle propose et le diplôme fédéral correspondant.